

Province de Liège

BULLETIN PROVINCIAL*Périodique***Sommaire**

Pages

N° 57 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES

Récapitulation générale du budget de l'année 2020 voté par le Conseil provincial le 24 octobre 2019 et approuvé par arrêté du Gouvernement wallon en date du 25 novembre 2019

325

N° 58 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES : ERRATUM

Erratum du Bulletin provincial 2019/14 du 29 novembre 2019, insertion n° 55 :
Récapitulation générale du budget de l'année 2019, après 3^{ème} série de modifications budgétaires, votée par le Conseil provincial le 24 octobre 2019 et approuvée par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 25 novembre 2019 :
ajout du tableau relatif au Service extraordinaire

327

N° 59 SERVICES PROVINCIAUX – CULTURE – JEUNESSE

Modifications du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Espace Belvaux
Résolution du Conseil provincial du 26 septembre 2019

329

N° 60 SERVICES PROVINCIAUX – CULTURE – JEUNESSE

Règlement-tarif de l'Espace Belvaux
Résolution du Conseil provincial du 26 septembre 2019

335

N° 61 PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS

Circulaire du Gouverneur de la Province du 5 décembre 2019

337

N° 62 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE

Arrondissement de LIÈGE

338

AWANS

CHAUDFONTAINE

GRACE-HOLLOGNE

LIÈGE

SAINT-NICOLAS

SOUMAGNE

VISÉ

Arrondissement de HUY-WAREMME **341**

BRAIVES

OREYE

WASSEIGES

Arrondissement de VERVIERS **342**

AMBLÈVE

JALHAY

LA CALAMINE

PLOMBIERES

THIMISTER-CLERMONT

VERVIERS

N° 57 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES

Récapitulation générale du budget de l'année 2020, voté par le Conseil provincial le 24 octobre 2019 et approuvé par arrêté du Gouvernement wallon en date du 25 novembre 2019

Fonction	Service ordinaire	Recettes	Dépenses
	Années antérieures	30.822,34	10.726.013,00
F009	Général	35.000,00	2.853.500,00
F029	Fonds	41.573.735,00	472.700,00
F049	Impôts	204.772.000,00	27.000,00
F059	Assurances	930.020,00	3.225.000,00
F069	Prélèvements	15.670.000,00	19.472.570,00
F103	Autorités provinciales	544.030,00	2.921.920,00
F123	Administration générale	13.327.294,00	53.211.720,00
F129	Patrimoine privé	261.710,00	718.640,00
F139	Services généraux	680.610,00	35.413.867,00
F169	Etranger et calamités	76.480,00	1.019.588,00
F399	Sécurité et ordre public	632.590,00	4.310.288,00
F429	Communications routières	0,00	140.100,00
F449	Voies navigables - Hydraulique	700,00	1.010.700,00
F529	Economie, commerce et artisanat	0,00	54.309,00
F559	Industrie et énergie	6.191.230,00	3.207.485,00
F569	Tourisme	253.010,00	7.876.889,00
F699	Agriculture	987.480,00	9.574.652,00
F719	Enseignement : Affaires générales	14.815.510,00	36.509.043,00
F739	Enseignement secondaire	96.132.260,00	127.911.473,00
F749	Enseignement supérieur	51.546.094,00	58.890.140,00
F759	Enseignement pour handicapés	5.507.900,00	8.938.559,00
F760	Complexes de délasserment	1.204.610,00	5.163.111,00
F761	Jeunesse	292.030,00	3.379.582,00
F763	Culture, loisirs et fêtes	1.720.520,00	20.485.508,00
F769	Sports	907.230,00	9.314.751,00
F789	Arts	649.560,00	10.217.771,00
F799	Cultes et laïcité	0,00	2.052.134,00
F869	Interventions sociales et famille	214.555,00	6.565.234,00
F872	Soins de santé	1.588.130,00	12.416.310,00
F879	Hygiène et salubrité publique	29.030,00	1.994.196,00
F939	Logement et aménagement du territoire	923.110,00	1.392.700,00
	TOTAL	461.497.250,34	461.467.453,00

Fonction	Service extraordinaire	Recettes	Dépenses
	Années antérieures	68.092.184,06	68.094.629,84
F009	Général	5.000,00	90.000,00
F029	Fonds	0,00	0,00
F049	Impôts	0,00	0,00
F059	Assurances	140.000,00	140.000,00
F069	Prélèvements	18.840.000,00	0,00
F103	Autorités provinciales	225.000,00	225.000,00
F123	Administration générale	4.835.000,00	18.789.502,00
F129	Patrimoine privé	330.050,00	358.000,00
F139	Services généraux	100.025,00	840.000,00

F169	Etranger et calamités	0,00	1,00
F399	Sécurité et ordre public	0,00	20.001,00
F429	Communications routières	0,00	1,00
F449	Voies navigables - Hydraulique	530.001,00	530.000,00
F529	Economie, commerce et artisanat	0,00	0,00
F559	Industrie et énergie	1.370.675,00	1.370.675,00
F569	Tourisme	370.500,00	872.500,00
F699	Agriculture	155.000,00	155.000,00
F719	Enseignement : Affaires générales	2.470.000,00	4.445.000,00
F739	Enseignement secondaire	5.951.002,00	5.951.000,00
F749	Enseignement supérieur	1.730.002,00	1.730.000,00
F759	Enseignement pour handicapés	110.000,00	110.000,00
F760	Complexes de délasserment	300.000,00	300.001,00
F761	Jeunesse	180.000,00	180.000,00
F763	Culture, loisirs et fêtes	770.000,00	1.060.000,00
F769	Sports	3.485.000,00	3.485.000,00
F789	Arts	1.345.000,00	1.895.000,00
F799	Cultes et laïcité	0,00	125.000,00
F869	Interventions sociales et famille	6.650.000,00	6.677.000,00
F872	Soins de santé	0,00	97.000,00
F879	Hygiène et salubrité publique	0,00	500.000,00
F939	Logement et aménagement du territoire	70.000,00	0,00
	TOTAL	118.054.439,06	118.040.310,84

N° 58 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES : ERRATUM

Erratum du Bulletin provincial 2019/14 du 29 novembre 2019, insertion n° 55 : Récapitulation générale du budget de l'année 2019, après 3^{ème} série de modifications budgétaires, votée par le Conseil provincial le 24 octobre 2019 et approuvée par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 25 novembre 2019 : ajout du tableau relatif au Service extraordinaire

FONCTION	DESIGNATION - SERVICE ORDINAIRE	Recettes	Dépenses
	Années antérieures	23.906.338,32	12.415.756,00
F009	Général	65.000,00	2.448.860,00
F019		0,00	138.400,00
F029	Fonds	41.699.713,00	0,00
F049	Impôts	197.298.900,00	2.104.915,00
F059	Assurances	950.020,00	3.221.440,00
F069	Prélèvements	7.770.000,00	35.112.570,00
F103	Autorités provinciales	543.130,00	5.833.065,00
F123	Administration générale	13.369.154,00	46.906.121,98
F129	Patrimoine privé	264.412,00	800.320,00
F139	Services généraux	517.610,00	28.584.832,00
F169	Etranger et calamités	75.000,00	950.288,00
F399	Sécurité et ordre public	632.590,00	4.072.045,00
F429	Communications routières	199.010,00	5.983.501,00
F449	Voies navigables - Hydraulique	700,00	963.900,00
F529	Economie, commerce et artisanat	0,00	79.644,12
F559	Industrie et énergie	6.190.392,00	3.138.995,00
F569	Tourisme	250.010,00	7.640.419,00
F699	Agriculture	1.014.660,00	9.228.687,00
F719	Enseignement : Affaires générales	15.044.550,00	35.494.989,00
F739	Enseignement secondaire	98.813.450,00	129.245.098,00
F749	Enseignement supérieur	50.899.164,00	57.907.890,00
F759	Enseignement pour handicapés	5.501.140,00	8.708.994,00
F760	Complexes de délasserment	1.204.620,00	4.999.171,00
F761	Jeunesse	298.030,00	3.287.831,00
F763	Culture, loisirs et fêtes	1.820.320,00	20.928.263,88
F769	Sports	782.930,00	8.872.611,00
F789	Arts	668.086,00	9.928.193,00
F789	Cultes et laïcité	0,00	1.943.288,00
F869	Interventions sociales et famille	255.735,00	6.078.283,00
F872	Soins de santé	1.697.620,00	12.256.066,00
F879	Hygiène et salubrité publique	29.030,00	1.988.165,00
F939	Logement et aménagement du territoire	923.110,00	1.391.000,00
	TOTAL	472.684.424,32	472.653.601,98

FONCTION	DESIGNATION - SERVICE EXTRAORDINAIRE	Recettes	Dépenses
	Années antérieures	26.555.273,22	25.000,00
F009	Général	5.000,00	190.000,00
F059	Assurances	140.000,00	140.000,00
F069	Prélèvements	34.480.000,00	0,00
F103	Autorités provinciales	0,00	35.000,00
F123	Administration générale	225.000,00	9.382.201,00
F129	Patrimoine privé	50,00	1.540.001,00
F139	Services généraux	20.025,00	25.355.000,00
F169	Etranger et calamités	0,00	1,00
F399	Sécurité et ordre public	0,00	40.000,00
F449	Voies navigables - Hydraulique	1,00	450.002,00
F559	Industrie et énergie	0,00	1.370.675,00
F569	Tourisme	361.520,00	2.228.000,00
F699	Agriculture	0,00	285.000,00
F719	Enseignement : Affaires générales	670.000,00	4.813.501,00
F739	Enseignement secondaire	830.418,00	5.735.500,00
F749	Enseignement supérieur	2,00	2.297.001,00
F759	Enseignement pour handicapés	0,00	206.550,00
F760	Complexes de délassement	0,00	248.000,00
F761	Jeunesse	0,00	20.000,00
F763	Culture, loisirs et fêtes	40.000,00	2.202.303,00
F769	Sports	66.000,00	1.172.500,00
F789	Arts	0,00	3.103.000,00
F799	Cultes et laïcité	0,00	125.000,00
F869	Interventions sociales et famille	0,00	902.000,00
F872	Soins de santé	0,00	1.177.000,00
F879	Hygiène et salubrité publique	0,00	327.500,00
	TOTAL	63.393.289,22	63.370.735,00

N° 59 SERVICES PROVINCIAUX – CULTURE – JEUNESSE
Modifications du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Espace Belvaux
Résolution du Conseil provincial du 26 septembre 2019

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution du 12 décembre 2013, adoptant le Règlement d'Ordre Intérieur de l'Espace Belvaux, modifiée le 2 juillet 2015

Considérant qu'il convient de procéder à des modifications importantes à ce Règlement, afin de l'adapter aux réalités économiques et pratiques de terrain.

Vu le code de la Démocratie locale et de la centralisation

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le Règlement d'Ordre Intérieur de l'Espace Belvaux est approuvé tel que modifié et annexé à la présente ;

Article 2. – Le présent Règlement sera publié au Bulletin provincial et mis en ligne sur le site de la Province de Liège ;

Article 3. – La présente résolution produira ses effets dès sa publication au Bulletin provincial.

En séance à Liège, le 26 septembre 2019

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÈGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'ESPACE BELVAUX

Objet social

L'Espace Belvaux, centre d'hébergement provincial, fait partie intégrante du Département Culture de la Province de Liège.

Il soutient prioritairement les actions de la Province de Liège dans le cadre du développement de sa politique de la jeunesse, de la culture et de l'éducation permanente.

Article 1 - Conditions d'accès

L'Espace Belvaux est accessible aux associations ne poursuivant pas de but lucratif, avec priorité aux groupements ayant un objet social relatif à la culture ou la jeunesse, et sollicitant l'hébergement et la restauration.

L'Espace Belvaux est strictement interdit à :

Toute personne, association ou groupement y ayant adopté, y adoptant, ou voulant y adopter un comportement individuel ou collectif de nature à troubler l'ordre public, ou contraire à la morale publique, et aux bonnes mœurs, ainsi qu'aux principes démocratiques tels que contenus notamment dans les lois du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie (lois antiracisme) et du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialisme allemand pendant la deuxième guerre mondiale ;

Toute personne, association ou groupement adoptant un comportement individuel ou collectif présentant un danger pour la santé, l'hygiène et la sécurité d'autrui ou troublant la jouissance utile et paisible des autres usagers des lieux ;

Toute personne, association ou groupement adoptant un comportement individuel ou collectif portant atteinte ou susceptible de porter atteinte à l'image ou à la notoriété de la Province de Liège et du service public provincial ».

Article 2 – Horaire

L'accueil administratif de l'Espace Belvaux est ouvert au public du lundi au vendredi, de 9H à 16H (☎: 04/279.29.10).

Les 6 salles de réunion sont accessibles de 8H à 22H (en ce compris le temps nécessaire à la mise en place et au rangement des locaux.)

Le restaurant est ouvert selon l'horaire suivant :

- Petit-déjeuner : de 7h30 à 8h30
- Repas de midi : 12h30
- Repas du soir : 18h30

Le salon, avec Tv et frigo, est accessible 24h/24 aux personnes en hébergement.

L'Espace Belvaux est ouvert toute l'année, à l'exception de la période située entre Noël et Nouvel An.

Article 3 - Promotion

Tout document promotionnel émanant de l'asbl hébergée à l'Espace Belvaux doit mentionner l'aide apportée par la Province de Liège – Service Jeunesse : « Avec le soutien de la Province de Liège - Culture » + logo avec mention Service Jeunesse téléchargeable sur le site internet : www.provincedeliege.be/fr/node/25).

Article 4 - Réservations - Formalités

1. Dispositions générales

Toute demande de réservation doit être introduite par un des responsables de l'asbl dont le nom est repris au Moniteur Belge, au moyen du formulaire de réservation disponible sur le site internet www.provincedeliege.be/fr/node/602, et transmis par mail à espace.belvaux@provincedeliege.be au **minimum 5 jours ouvrables avant la date d'occupation souhaitée.**

Les formulaires insuffisamment complétés ne seront pas pris en compte.

Par la lecture du R.O.I directement lié au formulaire de réservation, le responsable du groupe hébergé est sensé connaître les obligations et les conditions du séjour à l'Espace Belvaux ; à charge pour lui de répercuter ces informations aux participants dont il reste le responsable durant le séjour à l'Espace Belvaux, où sa présence est requise durant l'intégralité de l'occupation.

La réservation n'est effective qu'après confirmation par mail de la réservation (avec numéro de dossier) par le secrétariat du centre.

Attribution des salles/chambres

L'attribution des salles de réunion ainsi que des chambres est fonction de leur disponibilité ; leur distribution est du ressort du gestionnaire.

Aucun changement de salle ou de chambre n'est permis sans accord écrit du gestionnaire ou du service administratif du centre

L'accès au WIFI est gratuit et disponible dans toutes les salles (code affiché dans le hall du pavillon Struvay ainsi que dans la salle « Annexe »).

Toutes les salles sont munies d'écran de projection (sauf la salle 5).

Chaque responsable est tenu d'apporter le matériel utile à la connexion: PC, câbles HDMI ou VGA, allonges.

Indemnités

Aucune indemnité ne pourra être réclamée à quelque titre se soit si elle ne peut assurer l'accueil aux jours et heures convenus.

La Province de Liège s'engage toutefois, en pareil cas, à rembourser au groupement l'acompte éventuellement versé.

Nourriture

L'Espace Belvaux propose un service de restauration « durable », ainsi qu'un service de pause-café, à prix très démocratiques.

Dès lors, sauf accord écrit d'un agent du bureau administratif, **il n'est pas permis d'apporter de la nourriture ni des boissons** dans les salles/chambres.

Le non-respect de cette disposition peut entraîner le refus de toute réservation ultérieure.

Respect du voisinage

Par respect pour le voisinage et les autres occupants de l'Espace Belvaux, la discrétion s'impose entre 22H et 6H.

Le non-respect de cette disposition peut entraîner le refus de toute réservation ultérieure.

2. Réservation - Logements3 étapes

1^{ère} étape : Toute demande d'hébergement non confirmée dans les 5 jours par le formulaire ad hoc sera supprimée.

2^{ème} étape : La réservation est effective dès réception de **l'acompte**, dans les 10 jours ouvrables suivant la confirmation, sur le compte BE95 0910 0056 5558 BIC GKCCBEBB, intitulé « Province de Liège- Service de la Jeunesse / Belvaux -189 rue Belvaux à 4030 Grivegnée ».

Cet acompte n'est en aucun cas remboursable.

3^{ème} étape : la confirmation **du nombre définitif** de participants doit être transmise 5 jours ouvrables avant la date d'occupation des locaux.

Passé ce délai la facturation sera calculée par défaut sur base du chiffre le plus élevé de participants attendus.

Les chambres sont accessibles à partir de 14H le jour de l'arrivée et doivent être libérées à 10H le jour du départ du groupe.

Les clés des chambres, ainsi que le code d'accès à l'infrastructure, sont confiés au responsable du groupe hébergé, qui les restituera au secrétariat administratif ou à la conciergerie au moment du départ.

Il appartient au responsable de veiller à la fermeture des portes d'entrée (entrée principale et chambres) après 22H.

Les clefs sont à retirer à l'accueil administratif entre 9h et 16h.

En cas d'arrivée après 16h, ou le weekend, le responsable du groupe viendra retirer les clés auprès de la conciergerie.

Des housses de couette, draps de lit et taies d'oreiller sont mis à la disposition des groupes, à charge pour eux de faire le lit à leur arrivée et de déposer le linge de lit à leur départ, à l'endroit défini lors de l'accueil.

Les personnes hébergées doivent se munir de leur nécessaire de toilette (serviettes, savon, etc) mais un set d'essuies et savon peut être fourni moyennant supplément de 2 EUR.

3. Réservation- Salles et repas

Un minimum de **8 couverts** est demandé afin d'ouvrir le droit à une réservation de repas.

Toute diminution du nombre de couverts souhaités doit parvenir au gestionnaire au minimum 5 jours ouvrables avant la date.

Passé ce délai, la facturation sera établie sur base des chiffres initiaux.

4. Réservation- Pause-café

Il est possible, via le formulaire ad hoc, de réserver une pause-café qui sera déposée dans la salle de réunion avant l'arrivée du groupe ;
A l'issue de la réunion, les plateaux doivent être déposés sur le charriot prévu à cet effet dans le fond du hall du pavillon Struvay.

5. Désistement

Toute annulation doit faire l'objet d'un écrit (mail ou courrier postal) minimum **5 jours ouvrables** avant la date d'occupation initialement prévue, sous peine de facturation d'office.

TARIF : cf document « Règlement-tarif ».

Article 5. Facturation

Au cours du mois suivant l'occupation, une facture sera adressée au responsable de l'association.

Les frais éventuels de réparations des dommages ou dégradations causés au matériel et mobilier, ainsi que la perte de clefs, seront à charge du groupement concerné.

Dès son arrivée, le responsable du groupe est invité, le cas échéant, à signaler au gestionnaire toutes les dégradations qu'il juge utile de porter à sa connaissance afin d'éviter des frais indûment imputés à sa charge.

Toute clé non restituée sera facturée au prix de 35 euros.

Article 6. Interdiction de fumer et animaux

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'Espace Belvaux. Des cendriers sont prévus à cet effet à l'extérieur du bâtiment.

Remarque : Des détecteurs incendie sont installés dans tous les locaux. Le déclenchement de ceux-ci sera automatiquement sanctionné d'une amende de 200 euros, et de la fin d'occupation de l'infrastructure, SANS remboursement de la période d'hébergement restante.

Les animaux ne sont pas admis à l'Espace Belvaux, hormis ceux accompagnant les déficients visuels.

La détention /consommation d'alcools est strictement interdite durant la durée de l'occupation des locaux.

Article 7. Stationnement

Le stationnement dans la cour intérieure de l'Espace Belvaux est interdit (sauf le temps strictement nécessaire au déchargement et chargement du matériel).

Article 8. Vol / dégradations

La direction de l'Espace Belvaux décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets appartenant aux personnes composant le groupe accueilli ou à l'association /groupement dont elles font partie.

Les participants sont tenus de respecter les lieux, mobilier et matériel mis à leur disposition. Tout frais éventuel de réparation des dommages ou dégradations causés aux locaux, mobilier et matériel mis à la disposition sera, sans exception, porté à la charge de l'association ainsi accueillie.

Le responsable du groupe veillera à ce que les participants s'abstiennent de tout acte individuel ou collectif qui pourrait être contraire aux dispositions du présent règlement et/ou nuire à la dignité ou à la réputation de la Province de Liège et/ou de l'Espace Belvaux.

Article 10. Divers

En cas d'urgence uniquement et en dehors des heures de bureau, il peut être fait appel à la conciergerie de l'Espace Belvaux, au n° de GSM : 0472/98.84.33.

Le texte du présent Règlement est affiché visiblement à l'Espace Belvaux et annexé à tous les types de formulaires de réservation en ligne.
L'ignorance des conditions d'occupation ne peut donc être invoquée.

Dès son arrivée dans les locaux mis à disposition, le responsable du groupe signale au gestionnaire ou son représentant toutes les dégradations existantes ou qu'il jugera utile de porter à sa connaissance.

Le placement d'enseignes, d'affiches, de panneaux de drapeaux et d'autres objets du genre doit faire l'objet de l'autorisation préalable du gestionnaire de l'Espace Belvaux ou son représentant.

Les participants sont tenus de respecter les lieux, mobilier et matériel mis à leur disposition. Tout frais éventuel de réparation des dommages ou dégradations causés aux locaux, mobilier et matériel mis à sa disposition sera, sans exception, porté à la charge de l'association ainsi accueillie.

Tous les cas non prévus par les présentes conditions sont réglés par le gestionnaire de l'Espace Belvaux, à charge pour lui, le cas échéant, d'en donner connaissance au Directeur en chef ou au Directeur général de la Culture, qui décidera de l'opportunité de saisir le Collège provincial.

Le non-respect du présent règlement entraînera d'office l'interdiction

Article 11. Dispositions finales

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur annule et remplace toute disposition antérieure portant sur le même objet.

N° 60 SERVICES PROVINCIAUX – CULTURE – JEUNESSE*Règlement-tarif de l'Espace Belvaux***Résolution du Conseil provincial du 26 septembre 2019****RESOLUTION****LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,**

Vu sa résolution du 12 décembre 2013, adoptant le Règlement d'Ordre Intérieur applicable à l'Espace Belvaux, ci-après dénommés R.O.I.;

Attendu, sur base de l'expérience de situations administratives ou pratiques vécues avec les associations qui occupent les installations du centre d'hébergement, qu'il s'avère indispensable de procéder à une adaptation des tarifs pratiqués au sein de l'Espace Belvaux ;

Attendu qu'il convient, dans le même temps, de scinder le règlement tarifaire du Règlement d'Ordre Intérieur pour des raisons d'efficacité administrative et pratiques ;

Vu les propositions d'adaptations émises sur base d'une analyse des coûts des matières premières par la Direction générale du Département Culturel, dont dépend le Secteur « Bibliothèques et Développement culturel et territorial », y inclus le Service de la Jeunesse- Espace Belvaux;

Attendu qu'il est convenu une révision du règlement tarif proposé infra, au plus tard tous les 3 ans à dater de 1^{er} juillet 2019, ou avant le terme de cette période, en fonction de circonstances spéciales ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Le tarif des différents services proposés au sein de l'Espace sont les suivants et s'entendent TVA comprise

HEBERGEMENT	
- logement et petit déjeuner :	16,00 € /pp
- Prêt de sets de toilettes « 2 essuies + 1 savon » :	2,00 € /set

SALLES DE REUNION	
- De 1 à 4 heures :	12,00 €
- De 4 à 8 heures :	16,00 €
- Max.14 heures :	20,00 €

SERVICES DE RESTAURATION	
- Repas (2 services) :	12,00 €
- Repas (3 services) :	16,00 €
- Repas spéciaux (repas de fête, de réception, buffets déjeuners, walking dîner...)	Prix à déterminer selon le menu
- Buffet froid :	16,00 €
- Boissons durant les repas : o Eau plate et pétillante : inclus o Autres boissons (vins, bière, soft)	à la carte
- Goûter (viennoiserie, café, jus de pommes bio., thé) :	4,00 €
- Sandwich garni :	3,50 €
- Fruit de saison :	1,00 €
- Pause-café : o Café ou thé + biscuit « maison » o Jus pomme bio local o Eau plate ou pétillante	10,00 € /perco (10 tasses) 2,50 € /litre 1,50 € /litre
- Potage en salle :	2,00 € / portion
- Supplément snack « maison » :	4,00 € /10 biscuits

Article 2. – La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège. Elle produira ses effets dès publication.

En séance à Liège, le 26 septembre 2019

Par le Conseil :

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT

N° 61 PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS***Circulaire du Gouverneur de la Province du 5 décembre 2019***

Liège, le 5 décembre 2019.

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
 A Mesdames et Messieurs les Présidents des C.P.A.S.
 des Communes de la région de langue française
 de la Province de Liège

Pour information :

- à Madame la Commissaire d'Arrondissement

Service du protocole

Place Saint-Lambert, 18A
 B - 4000 LIEGE
 Tél. : +32 (0)4 232 32 50
 Fax : +32 (0)4 232 33 22
 www.provincdeliege.be
 N° d'entreprise: 0207.725.104

Madame, Monsieur le Bourgmestre,
 Madame, Monsieur le Président,

En exécution des dispositions de l'article 1er de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 (MB 10/07/74) et l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 23 mars 1989 (MB 7/4/89) concernant le pavoisement des édifices publics modifié par l'arrêté royal du 6 septembre 1993 (MB 9/9/93), modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998 modifié par l'arrêté royal du 3 décembre 2013 (MB 4/12/13) , modifié par l'arrêté royal du 29 mai 2015, je vous prie de faire arborer le drapeau National et le drapeau Européen sur les édifices publics le 20 janvier, jour anniversaire Sa Majesté la Reine Mathilde.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE :

Hervé JAMAR

**N° 62 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE ET
ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE**

*Délibérations des Conseils communaux des Communes des Arrondissements de
Liège, Huy-Waremme et Verviers*

<i>Commune(s)</i>	<i>Section(s)</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de délibération</i>
-------------------	-------------------	--------------	---------------------------------

ARRONDISSEMENT DE LIEGE

AWANS		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un chantier pour le compte de la CILE rue Jacquet 9 à 4340 Awans du 2 au 31 décembre 2019</i>	<i>28 novembre 2019</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un chantier pour le compte de la CILE rue du Moulin 65 et 63 à 4340 Awans du 10 au 24 décembre 2019</i>	<i>28 novembre 2019</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'une barlade et d'une soirée rue Gustave Lemeer (salle du patronage) à 4340 Awans le 7 décembre 2019</i>	<i>28 novembre 2019</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures prises à l'occasion de la soirée des Djones de Villers organisée à la salle du patronage rue Gustave Lemeer à 4340 Awans le 7 décembre 2019</i>	<i>28 novembre 2019</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'une compétition sportive (jogging) et d'un marché de Noël à Othée le samedi 21 décembre 2019</i>	<i>28 novembre 2019</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre ordonnant la fermeture à 23h00 de toutes les activités organisées par le comité « Les Coreus d'Awans » le 21 décembre 2019 place du Monument à 4340 Awans</i>	<i>28 novembre 2019</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un marché de Noël organisé place communale les 7 et 8 décembre 2019</i>	<i>2 décembre 2019</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre ordonnant la fermeture du marché de Noël à 24h00 le samedi 7/12/2019 et à 21h30 le dimanche 8/12/2019 organisé par Vintage Sound Event</i>	<i>2 décembre 2019</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesure de circulation prise à l'occasion de la livraison et du stockage de marchandise rue de Hollogne, 7 en trottoir, à 4340 Awans – prolongation entre le 9 décembre 2019 et le 15 janvier 2020</i>	<i>9 décembre 2019</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion des Rendez-vous du père Noël, le dimanche 22 décembre 2019</i>	<i>16 décembre 2019</i>
CHAUDFONTAINE		<i>Arrêté de police – Mesures de circulation rue du Centre à Ninane, suite à des travaux de voirie du 6 au 8 novembre 2019</i>	<i>6 novembre 2019</i>

		<i>Ordonnance de police – Mesures de circulation suite à l’installation d’un commerce ambulancier – poissonnerie place de la Bouxhe à Beaufays du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020</i>	<i>12 novembre 2019</i>
		<i>Ordonnance de police – Mesures de circulation rue Chauthier suite à des travaux sur le réseau de la C.I.L.E. entre le 12 et le 27 novembre 2019</i>	<i>12 novembre 2019</i>
		<i>Arrêté de police – Mesures de circulation rue des Combattants 22 – Par communal – à Vaux-sous-Chèvremont suite à l’organisation d’une marche du souvenir le 24 novembre 2019</i>	<i>21 novembre 2019</i>
		<i>Ordonnance de police – Mesures de circulation Voie de Liège et Thier des Critchions suite à des travaux sur le réseau de distribution du gaz entre le 9 décembre 2019 et le 7 février 2020</i>	<i>26 novembre 2019</i>
		<i>Arrêté de police – Mesures de circulation rue Mathysart à Embourg suite à des travaux de réfection de voirie le 26 novembre 2019</i>	<i>25 novembre 2019</i>
		<i>Ordonnance de police – Mesures de circulation suite à une manifestation « soirée du boudin de Noël » allée Haute colline à Beaufays le 21 décembre 2019</i>	
GRACE-HOLLOGNE		<i>Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière</i>	<i>21 novembre 2019</i>
		<i>Ordonnance de police temporaire relative au Village de Noël, place des Martyrs de la Résistance dite « du Pérou » du 9 au 16 décembre 2019</i>	<i>28 novembre 2019</i>
LIÈGE		<i>Règlement de police relatif à l’installation de terrasses sur le domaine public</i>	<i>21 octobre 2019</i>
SAINT-NICOLAS		<i>Ordonnance de police temporaire relative à une limitation de circulation et de stationnement rue Pavé du Gasson le 25 novembre 2019</i>	<i>22 novembre 2019</i>
		<i>Ordonnance de police temporaire relative à une interdiction, de circulation, d’arrêt et de stationnement rue Lamay, rue du Travail et rue des Mineurs du 12 au 15 décembre 2019</i>	<i>11 décembre 2019</i>
		<i>Ordonnance de police temporaire relative à des mesures de circulation et de stationnement afin d’assurer la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation footballistique du samedi 14 décembre 2019</i>	<i>10 décembre 2019</i>
SOUMAGNE		<i>Certificat de publication n°0240/2019 – Arrêté de police pour des mesures de signalisation avenue de la Libération le 27/11/2019 en raison de la réception d’une livraison</i>	<i>14 octobre 2019</i>
		<i>Certificat de publication n°0238/2019 – Arrêté de police pour des mesures de signalisation rue d’Oultremont 87 du 25 au 29/11/2019 pour la réparation d’un avaloir</i>	<i>22 novembre 2019</i>
		<i>Certificat de publication n°0237/2019 – Arrêté de police pour des mesures de signalisation avenue de la Résistance 463 les 9 et 10/12/2019 en raison de travaux</i>	<i>25 novembre 2019</i>
		<i>Certificat de publication n°0236/2019 – Arrêté de police pour des mesures de signalisation rue des</i>	<i>22 novembre 2019</i>

		<i>Déportés 38 le 30/12/2019 en raison d'un déménagement</i>	
		<i>Certificat de publication n°0235/2019 – Arrêté de police pour des mesures de signalisation avenue de la Résistance 224 le 05/12/2019 en raison du placement de panneaux photovoltaïques</i>	<i>29 novembre 2019</i>
		<i>Certificat de publication n°0234/2019 – Arrêté de police pour des mesures de signalisation avenue de la Résistance 103 du 02 au 20/12/2019 en raison du raccordement au gaz + fouilles localisées</i>	<i>28 novembre 2019</i>
		<i>Certificat de publication n°0233/2019 – Arrêté de police pour des mesures de signalisation avenue de la Coopération du 02 au 20/12/2019 en raison d'une intervention sur vanne de gaz</i>	<i>29 novembre 2019</i>
		<i>Certificat de publication n°0232/2019 – Arrêté de police pour des mesures de signalisation rue de l'Egalité du 29/11/2019 au 28/01/2020 en raison de la construction d'un hall sportif</i>	<i>29 novembre 2019</i>
		<i>Certificat de publication n°0230/2019 – Arrêté de police pour des mesures de signalisation place du Magnificat les 13 et 14/12/2019 en raison du CASAMBOU</i>	<i>26 novembre 2019</i>
		<i>Certificat de publication n°0231/2019 – Arrêté de police pour des mesures de signalisation rue de la Clef (entre le pont de l'autoroute et la rue Sonkeu) du 26/11 au 06/12/2019 en raison de l'endoscopie des égouts</i>	<i>22 novembre 2019</i>
		<i>Certificat de publication n°0241/2019 – Arrêté de police pour des mesures de signalisation place de l'Eglise les 7 et 8/12/2019 en raison du marché de Noël de Melen</i>	<i>02 décembre 2019</i>
		<i>Certificat de publication n°0242/2019 – Arrêté de police pour des mesures de signalisation rue sur les Keyeux du 02 au 20/12/2019 en raison du remplacement du réseau BT</i>	<i>14 novembre 2019</i>
VISE		<i>Ordonnances de police temporaires relatives à la circulation sur le stationnement des véhicules rue du Collège à hauteur du n°3, sur 2 emplacements de stationnement ; le passage des piétons sur le trottoir devra être maintenu, à l'occasion de la vente de bougies pour Amnesty International</i>	<i>25 novembre 2019</i>
		<i>Ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière sur le stationnement des véhicules sur la parking situé devant la salle des Tréteaux, sur la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble de la partie basse de la rue Raskinroy, et sur le stationnement des véhicules rue du Collège</i>	<i>2 décembre 2019</i>
		<i>Ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière sur le stationnement des véhicules rue Cour de Justice et sur le pont Roi Baudouin, sur la circulation des véhicules en direction du hameau de Mons-Bombaye, sur l'usage des artifices de joie et des artifices explosants durant les réveillons de fin d'année,</i>	<i>9 décembre 2019</i>

		<i>sur la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues du centre Ville de Visé</i>	
--	--	--	--

ARRONDISSEMENT DE HUY-WAREMME

BRAIVES		<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion d’une festivité de Noël organisée sur le territoire de la commune de Braives, section Fallais (Pitet) dans les rues Vinâve et Val de Mehaigne les 14 et 15 décembre 2019</i>	<i>14 décembre 2019</i>
OREYE		<i>Ratification des arrêtés de police : - 22a. autorisant la Société JORDENS MC INFRA à placer et à faire usage de signaux routiers rue des Combattants 44 et rue de la Westrée 46 et 19-21 du 16/09/2019 jusqu’à la fin des travaux de pose de câbles de fibre optique. -22b. règlementant la circulation et le stationnement dans diverses rues du village les 21 et 22 septembre 2019 à l’occasion du passage du rallye JL DUMONT. - 22c. autorisant la société JACOBS à placer et à faire usage de signaux routiers Grand’Route (N3) du 16 septembre au 31 octobre 2019 pour l’entretien de l’éclairage public. - 22d. autorisant la sprl D. LUCAS à faire usage de signaux routiers rue des Combattants 185A du 18 septembre 2019 jusqu’à la fin des travaux de raccordement à l’égout. - 22e. réservant un emplacement de stationnement rue de la Westrée entre le n°3b et 5 le 3 octobre 2019 de 00h30 à 01h00 et le 4 octobre 2019 de 10h00 à 11h00 afin de permettre aux supporters de monter dans le car. - 22f. réserverant le stationnement Place de l’Eglise, rue des Combattants le 4 octobre de 10h00 à 13h00 à l’occasion d’un enterrement. - 22g. réservant un emplacement de stationnement rue de la Westrée entre le N°3b et 5 le 6 octobre 2019 afin de permettre aux supporters de monter dans le car. - 22h. interdisant la circulation des véhicules motorisés du 10 octobre 2019 au 10 février 2020 sur la voirie desserte de la station d’épuration de la rue de Thys à la rue de Nomérange ainsi qu’au départ de la rue des Prés. - 22i. interdisant le stationnement et la circulation rue de la Cité en sa partie comprise entre le hall omnisports et la rue de Horpmael le 29 octobre de 9h00 à 13h00 à l’occasion du jogging « La Boucle d’Oreye ».</i>	<i>24 octobre 2019</i>
WASSEIGES		<i>Ordonnance de police concernant la réglementation de la circulation routière à Wasseiges (Ambresin), en raison de travaux en trottoir et traversée de voirie Avenue des Pommiers du n°10 au carrefour avec l’Allée des Charmes</i>	<i>3 décembre 2019</i>

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS

AMBLÈVE		<i>Abänderung der Gemeindeverordnung bezüglich der Umweltdelikte</i>	21 novembre 2019
JALHAY		<i>Règlement communal relatif au contrôle de l'indication sur place de l'implantation de nouvelles constructions – adoption</i>	18 novembre 2019
LA CALAMINE		<i>Ordonnance de police portant réglementation de la circulation routière sur diverses voiries de La Calamine, à l'occasion du marché de Noël</i>	21 novembre 2019
		<i>Ordonnance de police portant réglementation de la circulation routière sur la place Koul à l'occasion du déplacement du marché hebdomadaire</i>	21 novembre 2019
PLOMBIERES		<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière : organisation d'un trail par l'A.C. Hombourg et le Société de Tir Saint-Brice le 21 décembre 2019 – interdiction de circuler (sauf circulation locale) dans la rue de Lattenheuer et dans Baanhaag</i>	
THIMISTER-CLERMONT		<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion d'un chantier en voirie, rues La Forge et trou du Bois du 02/12/2019 à 7h jusqu'au 06/12/2019 à 17h</i>	29 novembre 2019
VERVIERS		<i>Arrêté du Conseil communal ayant pour objet l'ordonnance de police relative à l'installation d'étalages ou de dispositifs publicitaires sur le domaine public</i>	21 octobre 2019
		<i>Arrêté du Collège ayant pour objet la réglementation provisoire de la circulation routière en raison d'une manifestation publique (fête des voisins, rues des Alouettes à hauteur du n°19 jusqu'au cul de sac, le 23 mai 2020)</i>	12 novembre 2019
		<i>Ordonnance de la Bourgmestre ayant pour objet la réglementation provisoire de la circulation routière en raison d'une manifestation publique (soirée de la Saint-Nicolas des étudiants, le 29 novembre 2019)</i>	28 novembre 2019
		<i>Ordonnance de la Bourgmestre ayant pour objet la réglementation provisoire visant à la protection des personnes sans abri sur le territoire communal en raison des conditions climatiques</i>	4 novembre 2019
		<i>Ordonnance de la Bourgmestre ayant pour objet la réglementation provisoire de la circulation routière en raison d'une manifestation publique (Saint-Nicolas des Rhétoriciens, le 29 novembre 2019)</i>	26 novembre 2019
		<i>Délibération du Conseil communal instaurant pour l'année 2020 le règlement-taxe sur la collecte et le traitement de déchets ménagers et des déchets assimilés</i>	30 septembre 2019
		<i>Délibération du Conseil communal concernant l'autorisation d'exploitation de caméras « fixes » sur le territoire communal par la Zone de Police « Vesdre »</i>	24 juin 2019

		<i>Délibération du Conseil communal concernant l'autorisation d'exploitation de caméras « ANPR » sur le territoire communal par la Zone de Police « Vesdre »</i>	<i>24 juin 2019</i>
		<i>Ordonnance de la Bourgmestre ayant pour objet la réglementation provisoire de circulation routière en raison d'une manifestation publique (Balade aux lampions le 15 décembre 2019)</i>	<i>2 décembre 2019</i>